

Varia

La « Loi Faure » (1968) et ses répercussions sur les études de psychiatrie en France

Recherche sur un cercle de sociabilité à la frontière entre le politique, la médecine et les humanités

Emmanuel DELILLE

RÉSUMÉ : Quel processus de décision politique a présidé à la réforme de l'enseignement de la psychiatrie et à l'introduction de la psychanalyse dans les universités françaises ? Dans la société d'après-guerre, le statut des médecins psychiatres a changé au terme de la crise politique de « Mai 68 ». Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, Edgar Faure (1908–1988), est crédité d'avoir lancé la réforme (« Loi Faure », 1968) qui a fait de la psychiatrie une spécialité médicale à part entière, indépendante de la neurologie, et d'avoir promu la place de la psychanalyse dans les sciences humaines et sociales, en permettant la création d'un premier Département de Psychanalyse à l'Université expérimentale de Vincennes (1971). Mais la modification du statut de psychiatre est aussi l'aboutissement de nombreuses années de revendication, elle suit des mesures préconisées par le Livre Blanc de la psychiatrie française (1965–1968), publié sous la direction d'Henri Ey (1900–1977). Partant, il est tentant de reconstruire le processus de décision politique en reprenant la thèse d'une minorité active, à la fois conseiller du prince et capable de canaliser le mécontentement de groupes minoritaires, comme cela a été fait auparavant par le sociologue Haroun Jamous pour la réforme des études médicales (« Loi Debré », 1958). Mais qui sont ces acteurs ? Peut-on identifier un réseau dans l'entourage du Ministre ? Sans trancher entre plusieurs types d'interprétation des faits, l'auteur insiste sur les cercles de sociabilité intellectuelle impliqués dans la réforme.

MOTS-CLÉS : Edgar Faure, Histoire, Psychanalyse, Psychiatrie, Sociabilités, Mai 68

Emmanuel DELILLE est chercheur au Centre Marc Bloch (Humboldt Universität zu Berlin).
E-mail : edelille@hotmail.com

« Les psychiatres tenaient leurs assises dans la salle à manger du ministre. »
Edgar Faure, *Ce que je crois*, Paris, Grasset, 1971, page 67.

S'il existe déjà de nombreux travaux sur l'histoire des universités, la déclaration de Bologne (création d'un espace européen de l'enseignement supérieur, 1999) a considérablement grossi la littérature disponible sur le sujet, mais aussi les inquiétudes. Pour ne citer qu'un seul nom, je renverrai à Christophe Charle ; spécialiste d'histoire sociale et intellectuelle, il a pris position sur l'histoire comparée qu'il est, d'après lui, souhaitable d'établir entre les pays industrialisés, porteurs d'une histoire académique commune depuis la fin du XIX^e siècle, le Japon inclus¹.

Plutôt que de reprendre la trame générale de cette analyse, je vais examiner un volet peu connu de la réforme de l'enseignement supérieur en France : la séparation de la psychiatrie et de la neurologie dans l'université française en 1968, dans le cadre de la « Loi Faure », du nom du Ministre Edgar Faure (1908–1988) qui l'a conduite. La formation en psychiatrie pose en effet des questions historiques intéressantes, car il s'agit à l'époque d'une zone grise à la frontière de la médecine et des humanités. Le processus de prise de décision qui a mené à cette réforme reste jusqu'à aujourd'hui obscur, car il n'a guère été documenté à partir d'archives, bien qu'il ait jeté les bases d'une rénovation importante des humanités en France : création de nouvelles universités spécialisées en sciences humaines, à Vincennes et Villetaneuse, et développement des sciences économiques et sociales, des sciences du langage et des sciences du psychisme : la psychologie, la psychanalyse et la psychiatrie.

Un demi-siècle plus tard, à bien y réfléchir, les acquis de la « Loi Faure » interrogent aussi les réformes d'aujourd'hui : il est en effet légitime de se demander qui sont les acteurs politiques qui entreprennent de moderniser des humanités, quels sont leurs intérêts et les obstacles auxquels ils sont confrontés. Mais quelle méthode historique adopter ? Si les archives² des principaux conseillers du Ministre de l'Éducation nationale sont aujourd'hui disponibles, les interactions entre les différents intermédiaires ayant participé à la rédaction de la « Loi Faure » sont néanmoins impossibles à reconstituer au sein d'un tableau chronologique³ qui

¹ Cf. Charle C., Edwin Keiner et Jürgen Schriewer (ed.), *Sozialer Raum und akademische Kulturen Studien zur europäischen Hochschullandschaft im 19. und 20. Jahrhundert. À la recherche de l'espace universitaire européen. Études sur l'enseignement supérieur aux XIX^e et XX^e siècles*, Francfort, Peter Lang, 1993. Okayama S., « Les universités japonaises sont-elles mortes ? », in *Les ravages de la modernisation universitaire* (sous la direction de Christophe Charle et Charles Soulié), Paris, Éditions Syllepse, 2007.

² Les fonds d'archives consultés sont indiqués début de bibliographie.

³ Une chronologie indicative des années 1968–69 suit cet article.

tienne compte de l'ensemble des lieux de négociation de la réforme : assemblées syndicales, Ministères, Chambre des députés, salon du Ministre, etc. C'est pourquoi, plutôt que de me livrer à une explication linéaire ou de décrire un réseau bien structuré de psychiatres, de psychologues ou de psychanalystes, je propose de reconstruire les sociabilités familiales, amicales et intellectuelles en jeu dans le processus politique en 1968.

1. Edgar Faure, Ministre de l'Éducation Nationale (1968–1969)

La vie politique d'Edgar Faure est un véritablement roman du siècle : il est tour à tour Président du Conseil des Ministres de la IV^e République, professeur agrégé de droit romain et d'histoire du droit, Ministre du Général de Gaule, Président de l'Assemblée Nationale, académicien et président de la célébration du bicentenaire de la Révolution Française sous la Présidence de François Mitterrand. Les biographies⁴ soulignent surtout son action politique décisive au Ministère de l'Éducation nationale en 1968, souvent à grand renfort d'anecdotes. En revanche, elles ne présentent pas une analyse de la « Loi Faure » basée sur des documents d'archives. On se rapportera facilement aux ouvrages universitaires⁵ qui font autorité sur « mai 68 » pour vérifier la persistance de cette anomalie au cours des commémorations de 2008. En ce qui concerne la psychiatrie, d'autres récits, à la frontière de la fiction⁶, interrogent les représentations de la folie à cette époque, mais ils font davantage appel au genre du témoignage qu'à la littérature et aux documents du passé⁷.

Pour récapituler rapidement les étapes de l'itinéraire politique qui a mené Edgar Faure à l'Éducation Nationale, je rappelle quelques éléments biographiques. Edgar Faure est le fils d'un médecin militaire. Bachelier à 15 ans, il fait très jeune une carrière d'avocat (plus jeune avocat de France, à la Cour de Paris, en 1929), alors que son père envisageait pour lui une carrière médicale⁸. Il prend des responsabilités administratives et politiques en rejoignant dès 1942, à Tunis, le Comité français de libération nationale, puis, en 1944, le Gouvernement provisoire à Alger. C'est à cette époque que son épouse Lucie Faure (1908–1978) fonde une revue culturelle et littéraire : *La Nef* (1943). Edgar Faure se met lui-même à écrire des romans

⁴ Je renvoie à la bibliographie finale.

⁵ Artières Ph. et Zancarini-Fournel M. (sous la direction de), *68 une histoire collective (1963–1981)*, Paris, La Découverte, 2008. Pudal B., Gobille B., Matonti F. et Damamme (sous la direction de) *Mai-Juin 68*, Paris, Édition de l'Atelier, 2008.

⁶ Linhart V., *Le jour où mon père s'est tu*, Paris, Édition du Seuil, 2008. Guattari E., *La petite Borde*, Paris, Mercure de France, 2012.

⁷ Pour citer deux récits importants, qui mêlent la fiction aux événements politiques, cf. Linhart R., *L'établi*, Paris, Éditions de Minuit, 1978 ; Merle R., *Derrière la vitre*, Paris, Gallimard, 1970.

⁸ Faure E. et Sollers Ph., *Au-delà du dialogue, débat présenté et animé par Thierry Pfister*, Paris, Balland, 1977, p. 77.

policiers sous le pseudonyme Edgar Sanday. Dans l'immédiat après-guerre, Edgar Faure est Procureur général adjoint français au Tribunal militaire international de Nuremberg. Puis, une fois rentré en France métropolitaine, il est élu député Radical-Socialiste du Jura en 1946 : par la suite, il n'abandonnera la carrière politique que pour de courtes périodes professorales, notamment à la Faculté de Droit de Dijon. Élu maire, député et sénateur à de nombreuses reprises au cours de sa carrière, ministre de la IV^e et de la V^e République, il est aussi connu pour avoir été le seul Président du Conseil à orchestrer une dissolution de l'Assemblée Nationale sous la IV^e République — et pour avoir accepté le Ministère de l'Éducation Nationale après les événements de « mai 68 », dans l'éphémère gouvernement (juillet 1968/ juin 1969) de Maurice Couve de Murville.

Choisi par de Gaulle à la place de Jean-Marcel Jeanneney, d'abord pressenti par le Premier Ministre, Edgar Faure procède ainsi à la réforme de l'université en répondant à certaines revendications des étudiants et en les intégrant dans un cadre général volontairement progressiste. En particulier, la « participation » et l'« autonomie » sont les principes cardinaux de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur. Par exemple, les doyens ne sont plus cooptés ou désignés en France ; ce sont désormais des conseils d'administration composés d'universitaires et d'étudiants élus qui choisissent collégialement un président d'université (des universités pluridisciplinaires, et non plus des Facultés organisées par discipline, comme la Faculté des Lettres, la Faculté de Médecine, la Faculté des Sciences, etc.). La simplification des grades des enseignants (Maître de conférences et Professeur) et le raccourcissement de la thèse de doctorat sont des axes de réforme importants⁹, articulés à d'autres réformes de l'enseignement secondaire, qui ont bénéficié de la consultation de psychologues¹⁰.

Les savoirs de la psychologie, de la psychanalyse¹¹ et de la pédagogie sont souvent mis en avant dans les propositions de réforme qui précèdent la loi. Un des éléments qui frappent à la lecture de ces documents, lorsque l'on s'intéresse à l'histoire des sciences du psychisme, c'est la « psychologisation » des événements et des acteurs¹² dans les textes écrits par Faure et ses collaborateurs. La crise est interprétée comme une « réaction de psychologie collective »¹³ à travers une grille de lecture souvent marquée par les penseurs freudo-marxistes du moment, notamment Herbert Marcuse¹⁴. Edgar Faure écrit à plusieurs reprises qu'il voit

⁹ Faure E., *Philosophie d'une réforme*, Paris, Plon, 1968(b), p. 132–133.

¹⁰ Chalendar J. et Puybasset M., « *L'Université* », *Edgar Faure : Un homme d'état 1908–1988* (sous la direction de A. Bienayme et R. Krakovitch), Paris, Economica, 2007, p. 115.

¹¹ Chalendar J., *Une loi pour l'université*, Paris, Desclée de Brouwer, 1970, p. 32.

¹² Faure E., *op. cit.*, 1968(b), p. 153. Voir également le rapport de la Commission de l'UNESCO présidée par Edgar Faure sur l'éducation : Faure E. (sous la direction de), *Apprendre à être*, Paris, UNESCO, 1972, p. XXIII.

¹³ Faure E., *op. cit.*, 1968(b), p. 37.

¹⁴ *ibid.*, p. 51–52.

moins une « crise de civilisation » qu'une « crise de spiritualité »¹⁵ dans les événements de mai et juin 1968. Cependant, il est difficile de savoir qui du Ministre ou de ses collaborateurs a lu psychologues et médecins, et ce que le premier pensait des revendications professionnelles spécifiques de ces professions. Les psychologues n'ont pas vraiment de statut clair en France avant la réforme. La psychanalyse est une profession libérale hors cadre juridique. Quant aux médecins psychiatres, leurs revendications viennent du décalage instauré par les précédentes réformes entre la psychiatrie et d'autres spécialités médicales, sur lequel il faut revenir brièvement.

2. Les revendications spécifiques des psychiatres dans la réforme des études médicales

En 1958, dès l'arrivée au pouvoir du Général de Gaulle à la Présidence de la République Française, les études et les institutions médicales ont déjà fait l'objet d'une grande réforme : la « Loi Debré ». Elle a présidé à la création des Centres Hospitaliers Universitaires (C.H.U.) et elle a institué un concours national de recrutement du corps professoral, pour en finir avec la cooptation locale, qui était perçue alors comme un instrument de pouvoir des mandarins des facultés de médecine. En réalité, la charge professorale se transmettait souvent de père en fils et de maître à élève, sans que les travaux scientifiques des candidats entrent en ligne de compte. La priorité de la réforme de 1958 est déjà de moderniser l'enseignement et de l'orienter vers la recherche, notamment vers les sciences biologiques. Le sociologue Haroun Jamous a montré en son temps, dans un livre écrit juste avant les événements de 1968¹⁶, que cette première réforme est le fruit d'un petit groupe de travail constitué de jeunes médecins, tournés vers les techniques de recherches modernes, mais marginaux sur le plan académique. La réforme de 1958 a d'abord été portée par le cabinet réformateur de Pierre Mendès France et elle a abouti grâce à l'autorité politique incontestable du Général de Gaulle, lorsqu'il a été rappelé au pouvoir, et du Pr. Robert Debré, père de l'homme politique français Michel Debré, gaulliste, alors membre du gouvernement.

Toutefois, il faut préciser que la réforme Debré laisse les psychiatres sur la brèche, dans la mesure où ils sont toujours rattachés à la neurologie par un arrêté pris en 1949¹⁷, instituant un certificat unique de neuropsychiatrie (C.E.S.) dans les Facultés de médecine, et que cette préséance est maintenue en 1958. Cela s'est traduit dans l'enseignement supérieur par

¹⁵ *ibid.*, 1968(b), p. 12, 30 et 171.

¹⁶ Jamous H., *Sociologie de la décision. La réforme des études médicales et des structures hospitalières*, Paris, Éditions du C.N.R.S., 1969.

¹⁷ Cf. Pinell P., « Champ médical et processus de spécialisation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 156–157, 2005, pp. 5–36.

un monopole des neurologues, qui organisent un enseignement de neuropsychiatrie et verrouillent l'accès aux carrières universitaires. La mobilisation des médecins psychiatres avait été forte dans les années 1940 contre cette emprise des neurologues dans les facultés de médecine, elle a su rester vivace dans les années 1950, et elle retrouve un élan très fort dans les années 1960 avec la publication d'un *Livre Blanc de la Psychiatrie Française*, (trois volumes parus de 1965 à 1967). Celui-ci doit beaucoup aux groupes de professionnels actifs dans les revues de *L'Évolution Psychiatrique* et de *L'Information Psychiatrique*, mais aussi à la formation d'un nouveau Syndicat des psychiatres français. Charles Brisset (1914–1989), élu à sa tête, est très mobilisé quand le « mouvement étudiant »¹⁸ s'agite en 1968. Il rend compte dans les revues spécialisées de l'étendue des événements et des revendications des médecins en formation. À noter que le slogan « la psychanalyse pour tous » est plus populaire à l'époque chez les étudiants que les critiques de l'antipsychiatrie, mouvement peu structuré et souvent surinterprété de manière rétrospective, alors que la psychanalyse accède véritablement à un statut de « culture de masse »¹⁹ dans la société française. Les promesses des politiques sont débattues en assemblée l'été 1968²⁰. Il y a donc un mouvement de réforme déjà très structuré dans la communauté des psychiatres français au moment où Edgar Faure prend en charge l'Éducation Nationale. Les représentants de ce mouvement rencontrent rapidement les conseillers et les intermédiaires dont Edgar Faure s'est entouré pour sa mission ministérielle. Il est hélas difficile de dire lesquels, et si ces derniers étaient porteurs d'un projet collectif ou d'initiatives personnelles.

Le nombre exact de conseillers rattachés au ministère pendant la mission d'Edgar Faure n'est pas très clair ; ils ne sont pas tous identifiés car ils n'appartiennent pas tous à l'administration. Le premier cercle est connu : en premier lieu Michel Alliot, homme de deux cultures, politique et universitaire, qui est déjà un ami du Ministre²¹ ; mais aussi, selon l'ordre établi par Edgar Faure, le gouverneur Blot, l'inspecteur des finances Yann Gaillard, l'économiste Alain Bienaymé, l'attaché de presse Xavier Beauchamps, l'historien François Furet, Jean-

¹⁸ Cf. *L'Évolution Psychiatrique* « L'Évolution Psychiatrique. Le Livre Blanc-Le mouvement étudiant », XXXIII, 3, 1968, p. 61 (note signée « La Rédaction »). Ce syndicat, créé dans la foulée du *Livre Blanc*, regroupe déjà plus de 800 psychiatres en 1968, c'est-à-dire une majorité confortable de la profession.

¹⁹ Cf. Delille E., *Réseaux savants et enjeux classificatoires dans le Traité de Psychiatrie de l'Encyclopédie Médico-Chirurgicale* (1947–1977), thèse de doctorat d'Histoire contemporaine de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS, Paris), 2 volumes, 2008. Sur la notion de culture de masse, cf. Cuhe D., *La notion de culture dans les sciences sociales* (1996), Paris, La Découverte, 2004, pp. 73–75.

²⁰ Brisset Ch., « Les événements de mai et le Livre Blanc », « L'actualité psychiatrique. Les événements de Mai 1968 », *L'Évolution Psychiatrique*, vol. XXXIII, n°3, 1968, p. 548.

²¹ Faure E., *Ce que je crois*, Paris, Grasset, 1971, p. 41.

Denis Bredin et Philippe Meyer (chercheur dans le domaine de la santé mentale en 1969, avant de se tourner vers le journalisme)²². Des recteurs et des doyens furent mis en première ligne, comme Gérard Antoine et André Casadevall. Un seul étudiant est nommé dans les mémoires d'Edgar Faure, aux côtés de Michel Alliot : Safir (sans indication de prénom ni de qualité²³). Mais qui furent exactement les intermédiaires entre le mouvement ascendant des psychiatres réformistes et le « cercle fauriste » en 1968 ?

3. Les négociations sur la réforme des études médicales

Les documents publiés à l'époque et la littérature secondaire sur la réforme lancée par Edgar Faure mettent en évidence le fait que le Ministre bénéficiait d'un entourage très important. D'abord, il y avait un réseau d'« informateurs » déjà constitué sous le ministère de son prédécesseur, François-Xavier Ortol (1925–2007). Le premier de ces conseillers est Jacques de Chalendar (1920–1995), maintenu à son poste par Edgar Faure. Il rapporte dans son livre rétrospectif sur la réforme que le Ministre recevait dans ses appartements privés une équipe de collaborateurs parfois officieux²⁴, à la campagne comme en ville, à côté du groupe officiel qui se réunissait rue de Grenelle. Si, au début du processus de consultation, beaucoup de représentants syndicaux étudiants ou enseignants refusèrent les discussions directes et des négociations ouvertes, des rencontres et des échanges parallèles pouvaient avoir lieu le soir avec les conseillers, voire le plus souvent la nuit au domicile de ces derniers, afin que personne ne soit vu !

Néanmoins, selon Jacques de Chalendar, le train des réformes est très rapide : en ce qui concerne la médecine, les responsables du Comité d'action sont reçus dès le mois d'août et, les négociations prenant progressivement un tour plus sérieux avec les universitaires et les recteurs, la constitution de dix nouvelles Facultés est rapidement établie, ainsi que l'application du principe de fonctions hospitalières pour les étudiants dès la troisième année. Toujours selon Jacques de Chalendar²⁵, les consultations spécifiques avec les psychiatres et avec les psychologues n'ont lieu qu'en septembre²⁶. Mais auparavant, le 30 août, l'épreuve du feu a lieu à l'Hôpital de Pitié-Salpêtrière (Paris), lors de l'assemblée générale organisée par les étudiants et les enseignants de médecine. Pendant huit heures, les collaborateurs du Ministre doivent affronter les revendications de la salle ; Edgar Faure lui-même intervient pendant deux à trois heures, pour répondre aux questions en compagnie du Ministre de la Santé et des

²² *Ibid.*, p. 41 et 42.

²³ *Ibid.*, p. 45.

²⁴ Chalendar J., *op. cit.*, 1970, p. 20.

²⁵ *ibid.*, p. 23.

²⁶ *ibid.*, 1970, p. 33.

Affaires sociales, Maurice Schumann (1911–1998)²⁷.

Les psychiatres et les internes en psychiatrie participent à cette assemblée générale ; Charles Brisset, témoin de la scène, rapporte les propos d'Edgar Faure lorsqu'il est interpellé sur le problème spécifique de la formation des psychiatres : « la séparation de la Neurologie et de la Psychiatrie est une décision "virtuellement prise" »²⁸. Qu'importe la contradiction interne de cette réponse, les bases d'une psychiatrie autonome sont finalement jetées. Un autre volet de réforme de la psychiatrie, appelé « sectorisation », est contemporain, mais il ne suit pas tout à fait la même chronologie : déjà introduit dans des services pilotes depuis les années 1950, ce mouvement de désinstitutionalisation s'est généralisé au début des années 1970²⁹. Il s'agit de supprimer l'enfermement dans les asiles et de promouvoir à la place des soins de proximité.

La longue mobilisation des psychiatres, la rédaction du *Livre Blanc de la Psychiatrie Française*, la formation du Syndicat des Psychiatres Français et le bilan des services pilotes ont donc certainement pesé dans le processus de décision politique qui a abouti en 1968 à la séparation des psychiatres et des neurologues. Les propositions des psychiatres sont clairement formulées et le psychiatre Henri Ey, qui a coordonné le *Livre Blanc*, a pris soin de le diffuser auprès des médecins et des hommes politiques influents des ministères de la Santé et de l'Enseignement Supérieur avant la crise de « mai 68 ». Ainsi, c'est au terme d'une longue mobilisation que le certificat de neuro-psychiatrie cesse d'être délivré en 1970, remplacé par deux certificats de psychiatrie et de neurologie. La psychiatrie devient un enseignement universitaire à part entière dans le cadre de la « Loi Faure ».

Le Ministre de l'Éducation Nationale est aussi à l'origine de l'Université expérimentale de Vincennes, dont la mission est de promouvoir les nouvelles branches des sciences humaines. Par exemple, Serge Leclaire fonde le premier Département de psychanalyse dans l'enseignement supérieur français. Pourtant les psychiatres et les psychanalystes restent marginaux sur le plan académique, regardés avec méfiance par les Facultés. C'est pourquoi il faut se demander qui sont les intermédiaires qui ont sensibilisé le Ministre à ces questions particulières dans son entourage.

²⁷ Malheureusement, les archives de Maurice Schumann, quand il était Ministre de la Santé et des Affaires sociales, n'ont pas été versées aux Archives Nationales.

²⁸ Brisset Ch., *op. cit.*, p. 548.

²⁹ La mise en place de la sectorisation est supervisée et débattue par la Commission des Maladies Mentales, présidée par le psychiatre Henri Ey (1900–1977) à partir de 1970. Archives Nationales : 19910084, articles 28, 29, 30 et 31 ; 19790704, article 1. Ces archives ne contiennent aucune information sur le projet de réforme de l'enseignement de la psychiatrie.

4. Le salon des Faure : réseaux intellectuels et sociabilité familiale

Comme je l'ai dit plus haut, Edgar Faure fut un étudiant précoce et couronné de distinctions, mais aussi un historien passionné d'auteurs romains, un écrivain de romans policiers, marié à une romancière, elle-même directrice d'une revue et membre du jury Femina, etc. Le couple mène une vie mondaine trépidante. Edgar Faure doit à ses responsabilités politiques et à ses goûts l'amitié et la compagnie de nombre d'intellectuels, d'artistes et d'écrivains. Le portrait le plus réjouissant d'Edgar Faure est certainement celui que l'écrivain Hervé Guibert (1955–1991) a peint dans un récit posthume, *L'Homme au chapeau rouge*³⁰ — un portrait fait d'espèglerie et de connivence, qui raconte comment Hervé Guibert poursuivra le peintre Balthus à la *Mostra* de Venise pour une improbable interview, décrochée grâce à la malice du Ministre.

Edgar Faure avait-il des amis ou des collaborateurs psychiatres ou psychanalystes ? Non, il n'en comptait pas dans le premier cercle de ses amis, selon les témoignages que j'ai recueillis, si je mets pour l'instant entre parenthèses les membres de sa famille. Bien au contraire, ceux qui l'ont connu s'accordent sur le fait qu'il ne s'est jamais intéressé à ce domaine, ni avant, ni pendant, ni après la réforme. La littérature qui existe sur lui ne fait pas état d'amitié particulière avec des « pys », il ne lit pas Freud ni d'autres psychanalystes, et ne se passionne pas pour le genre psychologique. Pire, lorsqu'il est interviewé, Edgar Faure n'est pas loin de situer le domaine de la psychanalyse dans celui de la superstition, de la magie ou de procédés indignes d'un honnête homme. Ainsi, il aurait pu faire sienne l'interprétation contemporaine de Siegfried Kracauer, « selon laquelle la psychothérapie, telle qu'elle est couramment pratiquée de nos jours, représenterait non pas tant un antidote démystifiant que le pendant moderne de l'astrologie hellénistique avec ses calculs et ses directives pseudo-scientifiques »³¹. Reste qu'Edgar Faure devait entendre parler régulièrement de la psychanalyse en famille, puisque son épouse, Lucie Faure, écrivait des romans dits « psychologiques ». L'un d'entre eux, *L'Autre personne*³², publié en 1968, met en scène un psychanalyste aux prises avec des difficultés conjugales et des amitiés complexes, impliquant le professionnel et ses patients, les frontières des sphères publiques et privées étant gommées. Sans aller plus loin, on peut dire que le contraste avec les romans policiers écrits par Edgar Faure est assez parlant : le type d'enquête menée par Edgar Sanday ne laisse la place à aucune analyse psychologique ou de l'inconscient des protagonistes, mais relève de l'analyse rationnelle d'un mystère.

Pourtant Lucie Faure compte parmi ses amis un psychanalyste (dont elle ne fut pas la

³⁰ Guibert H., *L'Homme au chapeau rouge*, Paris, Gallimard, 1992, pp. 88–96.

³¹ Kracauer S., *L'histoire. Des avants-dernières choses* (1969), Paris, Stock, 2006, p. 242.

³² Faure L., *L'Autre personne*, Paris, Julliard, 1968.

patiente), Sacha Nacht (1901–1977), qui préside après-guerre à la renaissance de la Société Psychanalytique de Paris (SPP) et de son Institut d'enseignement. En outre, la revue que Lucie Faure dirige a publié un numéro spécial sur la psychanalyse en 1967 et un autre sur l'antipsychiatrie en 1971. Mais là encore, selon les témoignages, si Lucie Faure discute volontiers ce type de sujet en famille, avec ses filles, elle ne le fait guère avec son mari qui ne s'intéresse pas plus aux psychanalystes qu'aux autres collaborateurs de la revue qui viennent dîner à la maison même s'ils se croisent et sont amenés à échanger des amabilités. En résumé, sans qu'il implique un réseau intellectuel structuré, le milieu intellectuel des Faure est susceptible de livrer la clé explicative de l'action du Ministre envers les psychiatres et les sciences du psychisme, si on prête une attention particulière à l'entremêlement des cercles de sociabilités familiale, médicale et politique qui l'entourent, sans se préoccuper de son centre.

Le principal protagoniste rapporte lui-même qu'il a fait lire à sa femme et sa fille aînée les premières versions rédigées du texte de réforme³³. L'action de Lucie Faure envers les milieux de gauche et les intellectuels est donc un facteur à prendre en compte. Ensuite, pour ce qui concerne la psychiatrie, il faut s'intéresser à la carrière de ses filles. En effet, l'aînée des Faure, Sylvie Faure (née en 1936), interne des hôpitaux de Paris, décide de s'orienter vers la psychiatrie dans les années 1965–1966, alors qu'à l'origine elle ne s'est pas du tout destinée à cette branche de la médecine, mais à la rhumatologie. Selon son propre témoignage, le dernier certificat qu'elle doit passer à la fin de son internat a été une révélation, et c'est à la fois vers la psychiatrie et la psychanalyse qu'elle s'oriente. Sa sœur, de douze ans plus jeune, est alors étudiante en philosophie et suivra son aînée sur un itinéraire intellectuel et professionnel menant à la psychanalyse.

En 1968, Sylvie Faure est Chef de clinique dans le service du Professeur de Neuropsychiatrie de la Faculté de Médecine de Paris, Jean Delay. Un an après les événements, elle travaille dans le service de Thérèse Lempérière, une autre élève de Jean Delay. Sylvie Faure considère³⁴ que cette position de Chef de clinique, proche du corps enseignant universitaire, la place dans une posture absurde : elle doit enseigner la psychiatrie à de jeunes médecins psychiatres qui ont une expérience clinique plus importante qu'elle. Cette position inconfortable est, certes, le lot des précédents chefs de service internes des hôpitaux de Paris, mais nous sommes en mai-juin 1968 et la fille du Ministre peut alors témoigner auprès de son père des problèmes urgents à résoudre. Edgar Faure fait rapidement nommer sa fille conseillère technique au Ministère de la Santé et des Affaires sociales de Maurice Schumann, avec qui il doit s'entendre pour régler la question spécifique des études médicales³⁵. En même temps Edgar Faure choisit d'intégrer dans son propre ministère le psychiatre Philippe Paumelle, déjà très engagé

³³ Faure E., *op. cit.*, 1971, p. 57.

³⁴ Témoignage du 04/08/09.

³⁵ Faure E., *L'Éducation nationale et la participation*, Paris, Plon, 1968(a), p. 93.

dans les projets de réforme. Selon le témoignage de Sylvie Faure ces choix de nomination sont pris à la suite de discussions familiales, et l'ancien Président du Conseil ne voit dans la résolution de ce problème guère plus qu'une question de « bon sens », mais ne s'y intéresse pas davantage. En somme, si je ne peux pas statuer sur la pertinence de cet unique témoignage pour fonder une analyse historique, faute de déclarations contraires dans l'entourage des Faure, il est certain que l'entremêlement des cercles de sociabilités familiales, intellectuels et professionnels a permis la cristallisation et l'émergence d'une opinion en faveur de l'autonomie de la psychiatrie chez le Ministre de l'Éducation Nationale et au sein du Ministère de la Santé et des Affaires sociales.

5. Du salon du Ministre à la Chambre des députés

L'interaction entre Edgar Faure et sa fille au moment des négociations politiques a déjà été indiquée par Jacques de Chalendar³⁶ et confirmée par l'historien Jean Sagnes³⁷. Un biographe d'Edgar Faure, Daniel Colard³⁸, confirme cette source d'influence en mettant en scène sous la forme d'un roman familial le groupe de travail qui se rencontre le matin dans l'appartement de l'avenue Foch des Faure. Tout s'enchaîne assez rapidement lorsqu'on reconstitue la chronologie de la prise de décision puisque, dès juillet 1968, Edgar Faure annonce aux députés que l'autonomie de la psychiatrie est acquise lors des débats du 24 et du 25 juillet à l'Assemblée Nationale, dont un extrait est reproduit dans l'un de ses livres sur la réforme de l'enseignement supérieur³⁹.

Mais d'autres intermédiaires sont à prendre en compte. Comme je l'ai déjà mentionné, l'un des plus proches conseillers d'Edgar Faure est Michel Alliot qui, lui aussi, a une action spécifique. Michel Alliot n'est pas n'importe quel conseiller, il fait partie des proches d'Edgar Faure ayant joué un rôle politique de premier plan et qui à la fois ont une fonction universitaire. Résistant, figure historique du gaullisme, grand commis de l'État reconnu par l'Administration et par les différents gouvernements qui se succèdent, il est choisi au poste de directeur de cabinet du Ministre de l'Éducation Nationale. C'est lui qui mène les consultations auprès des instances, des universitaires et des syndicats, recevant s'il le faut les délégations le jour comme la nuit.

³⁶ Chalendar J. et Puybasset M., *op. cit.*, p. 110-111.

³⁷ Sagnes J., « Edgar Faure et la restauration de l'autonomie des universités », *Edgar Faure. Homme politique et homme d'état (1908-1988)* (sous la direction de Jean Sagnes), Saint-Estève, Presses Universitaires de Perpignan/Ville de Béziers, 1999, p. 87.

³⁸ Colard D., *Edgar Faure ou l'intelligence de la politique : 1945-1975*, Paris, J. Dullis, 1975, pp. 169-170.

³⁹ Faure E., *op. cit.*, 1968(a), p. 95

Michel Alliot est au cœur de réseaux intellectuels et universitaires. Professeur à la Faculté de droit de Paris, il deviendra le premier président de l'Université Paris VII, puis le président de l'Institut de Psychosomatique (1977–1989) de cette Université. Là encore il faut prendre en compte un cercle familial parmi les premiers collaborateurs d'Edgar Faure : Michel Alliot est le frère d'un psychiatre, Bruno Alliot, qui pratiquait la psychiatrie en hôpital général. Il fait partie des psychiatres qui conseillèrent aux politiques la réforme de la psychiatrie au sein des études médicales aux côtés des leaders du mouvement (Charles Brisset, Théodule Kammerer, Jean Ayme, Lucien Bonnafé, Philippe Paumelle, André Bourguignon, etc.).

À ce niveau d'analyse, on peut se demander s'il y a vraiment eu un effet de rencontre entre les politiques, leurs conseillers et les psychiatres réformateurs ou syndicalistes. Les liens de parenté, les appartenances sociales et familiales, la familiarité préexistante de certains acteurs politiques et professionnels — en un mot la fréquentation du même salon parisien de l'avenue Foch — semblent relier certains intermédiaires déterminants de la réforme en ce qui concerne la psychiatrie. Mais peut-être ont-ils joué un rôle de relai majeur pour faire accepter la réforme au cours des nombreuses assemblées de médecins.

6. Une réforme des études médicales discutée et attaquée

En effet, dès septembre 1968, la commission des affaires culturelles de l'Assemblée Nationale a entamé des consultations, notamment avec le doyen Meyniel et le professeur Delbarre, respectivement président et secrétaire général du syndicat autonome des facultés de médecine. Les réactions en province sont favorables aux mesures prises en ce qui concerne la médecine, la rentrée universitaire est possible. Le processus de réforme des études supérieures étant ainsi bien engagé, Edgar Faure a pu présenter à la fin de l'année 1968 les négociations avec les médecins comme un exemple particulier de dialogue réussi. On peut se reporter à l'interview publiée dans *Paris-Match*, qu'Edgar Faure a décidé d'intégrer dans un livre qui reprend ses principaux discours sur la réforme⁴⁰.

Pourtant d'autres témoignages nous obligent à nuancer un tel avis. Par exemple, Jacques de Chalendar⁴¹ laisse entendre dans un témoignage produit à la demande des historiens que les négociations en médecine n'ont guère été faciles, et que certains médecins souhaitaient conserver un statut particulier, à part des autres Facultés, pour devenir ou rester uniquement des universités médicales. Edgar Faure concède simplement dans ses mémoires que les examens du certificat préparatoire du CPEM, qui introduisent aux études médicales, furent empêchés dans certaines Facultés pour des raisons « spécifiques et localisée » et que l'apai-

⁴⁰ Faure E., *op. cit.*, 1968(b), pp. 164–165.

⁴¹ Chalendar J. et Puybasset M., *op. cit.*, pp. 113–114.

sement fut plus long à s'établir⁴² Le journaliste Patrice Lestrohan⁴³ insiste dans sa biographie sur les « contre-feux » de la réforme allumés dans les Facultés de médecine, et sur la manière dont la plus ou moins bonne organisation des examens, encadrée par les forces de l'ordre, fut instrumentalisée par les tenants et les opposants à la réforme dans ces mêmes Facultés. De plus, du côté des enseignants conservateurs, la Société des agrégés alertait l'opinion contre le projet de réforme trop libéral et, du côté de la majorité politique, des Comités de Défense de la République (C.D.R.) se sont attaqués directement à Edgar Faure pour qu'il soit désavoué par les Gaullistes (Georges Pompidou, qui prépare dans cet intervalle l'élection présidentielle, représente alors le camp conservateur opposé à la réforme⁴⁴). Mais il existe également des lieux où la réforme des Facultés de médecine vers des universités pluridisciplinaires fut très bien accueillie, comme le centre hospitalier de Bobigny ou le centre hospitalier de Marseille, alors présidé par le neuropsychiatre Henri Gastaut (1915–1995)⁴⁵.

Un autre succès de la « Loi Faure » réside visiblement dans le vote à l'unanimité dont elle a bénéficié à l'Assemblée Nationale comme au Sénat ainsi qu'au relatif bon déroulement de l'élection de représentants des étudiants et des enseignants dans les universités dès la rentrée universitaire (l'objectif de plus de 50% de participation fut atteint). Il faut aussi prendre en compte l'absence de projet alternatif, tant chez les parlementaires de l'opposition (socialistes et communistes) que chez les Gaullistes (U.D.R.) les plus conservateurs, opposés à la réforme. Au principe de sélection, Edgar Faure préféra les principes d'orientation et de qualification, sous la forme de la formation continue et du contrôle continu des connaissances. En butte à l'hostilité de Georges Pompidou, chef de fil des conservateurs, Edgar Faure déclare alors dans une phrase restée célèbre qu'il est opposé à l'idée de faire de l'université un « bureau de placement ». La suite est connue : après l'élection de Pompidou à la Présidence de la République en 1969, Edgar Faure n'est pas renouvelé à son poste.

Il faut aussi mentionner les échecs. En particulier, deux volets de la réforme qui n'ont pas abouti : la réforme des études de psychologie à l'université et l'introduction officielle de la psychanalyse et des psychothérapies dans les études de psychiatrie. En effet, dans ses mémoires Edgar Faure indique qu'une fois la réforme engagée, face à l'enthousiasme de certains universitaires devant l'acquis et les effets de la création de nouvelles universités pluridisciplinaires, il avait le projet pour la nouvelle université de Villeteuse de repenser avec André Lichnerowicz certaines disciplines, et Didier Anzieu (qui écrivit ses réflexions sur « mai 68 » sous le pseudonyme Epistemon) avait été mandaté pour la psychologie, à côté de

⁴² Faure E., *op. cit.*, 1971, p. 94.

⁴³ Lestrohan P., *L'Edgar. Biographie d'Edgar Faure (1908–1988)*, Paris, Le Cherche Midi, 2007, p. 234 et 239.

⁴⁴ Cf. Lachaise B. et Tricaud S., *Georges Pompidou et mai 1968*, Francfort, Peter Lang, 2009.

⁴⁵ Faure E., *op. cit.*, 1971, p. 95.

Fernand Braudel pour l'histoire, André Chastel pour l'histoire de l'art et Jean Sirinelli pour la sociologie⁴⁶. De plus, dans un des débats parlementaires portant sur le projet de la « Loi Faure » qui se sont déroulés au début du mois d'octobre 1968 et qui sont retransmis en direct par l'ORTF, Edgar Faure évoque le cas particulier des problèmes posés par les disciplines universitaires qui ne disposent pas de concours d'agrégation, comme la psychologie⁴⁷. Or, si la psychiatrie réussit à transformer son enseignement et ses structures hospitalières, la réforme des études de psychologie avorta bel et bien⁴⁸. Quant à l'introduction de la psychanalyse dans le cursus de psychiatrie — un modèle déjà en vigueur dans plusieurs cantons suisses —, on sait aujourd'hui grâce au Fonds Edgar Faure déposé aux Archives Nationales qu'elle a fait l'objet d'un autre rapport officieux, parallèle à celui de Didier Anzieu, commandé au psychiatre et psychanalyste André Green. L'analyse de ces projets avortés mériterait une étude à part entière.

7. De la réforme de « mai 68 » à l'« Europe universitaire »

Rétrospectivement, on peut se demander quel usage politique Edgar Faure a fait de cette réforme de l'enseignement de la psychiatrie. S'est-il réapproprié la percée de cette discipline dans la recherche universitaire pour la mettre en valeur au cours de sa carrière politique ? Rien ne le prouve. Au contraire, un faisceau d'indices amène à penser qu'il n'a jamais cherché à l'instrumentaliser, ce qui confirme l'hypothèse selon laquelle il serait resté en retrait des cercles qui l'ont orchestrée et ont structuré le texte de loi autour de lui.

Voici un dernier exemple qui met en scène une sphère de sociabilité autour de l'ancien Ministre. Dix ans après la loi-cadre, alors qu'Edgar Faure préside l'Assemblée Nationale, il publie un livre d'entretiens avec l'écrivain et essayiste Philippe Sollers. Les deux hommes s'étaient rencontrés à l'occasion de *garden-parties* données dans les palais de la République et partageaient le goût de la « littérature engagée ». Edgar Faure aurait pu mettre en avant les avantages acquis, car Philippe Sollers n'a de cesse de ramener dans le débat les enjeux culturels de la psychanalyse de Freud. Mais Edgar Faure repousse à chaque fois cette thématique ne la reprend jamais à son compte pour faire des liens avec la réforme de l'enseignement de la psychiatrie à l'université. C'est Philippe Sollers qui y revient à plusieurs reprises, et l'on décèle sans mal l'influence du psychiatre et psychanalyste Jacques Lacan (1901–1981) dans la manière dont il formule ses idées. On le sait, le groupe de littérature d'avant-garde animé par Philippe Sollers, qui publie dans ces années-là la revue *Tel Quel*⁴⁹, a longtemps été une

⁴⁶ Faure E., *op. cit.*, 1971, p. 171.

⁴⁷ *ibid.*, p. 129.

⁴⁸ Je renvoie aux travaux d'Annick Ohayon sur ce sujet.

⁴⁹ Cf. Forest Ph., *Histoire de Tel Quel 1960–1982*, Paris, Seuil, 1995.

vitrine du mouvement structuraliste, dont Jacques Lacan est le principal représentant pour la psychanalyse. Certes, Edgar Faure reconnaît l'importance des thèmes « freudiens » dans la société contemporaine, mais il s'oppose fermement à l'idée que la psychanalyse peut avoir un regard pertinent dans le domaine politique⁵⁰. Philippe Sollers oppose alors à Edgar Faure le constat qu'en URSS, la dictature soviétique refuse elle aussi à la psychanalyse toute forme de crédit scientifique ou intellectuel, en développant une psychiatrie répressive⁵¹.

Finalement, une autre piste de réflexion peut être évoquée ici, qui explique à la fois la relative indifférence d'Edgar Faure face à ce volet de la réforme de l'enseignement supérieur et aussi la véritable signification que la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur avait pour lui. En effet, dans ses écrits et dans ceux de ses collaborateurs ou de ses commentateurs, la dimension européenne⁵² est souvent évoquée comme un des moteurs de l'évolution de l'université française. Edgar Faure indique dans ses mémoires que Couve de Murville et le Général de Gaulle avaient approuvé l'inscription de la réforme universitaire dans un cadre européen, le Ministre ayant porté un article sur l'Europe universitaire⁵³. Les accords européens prévoyant le libre établissement des médecins dans la Marché Commun des pays signataires (Traité de Rome, 1957), il est clair que l'enseignement de la psychiatrie dans les universités des autres pays européens rendait nécessaire l'alignement de la France à terme. Les médecins français de manière générale, et les psychiatres en particulier, ne l'ignoraient pas⁵⁴.

Cette piste de réflexion, qui ne voit dans la séparation de la neurologie et de la psychiatrie qu'une question de « bon sens » sur le plan de la politique européenne, permet finalement d'établir un lien avec les dernières réformes de l'enseignement supérieur en France (déclaration de Bologne, 1999). Elle oriente alors la recherche historique dans une autre perspective, non pas celle des acteurs d'une réforme locale, mais celle d'une dynamique transnationale.

⁵⁰ Faure E., *op. cit.*, 1977, p. 29.

⁵¹ *ibid.*, p. 69.

⁵² Chalendar J., *op. cit.*, 1970, p. 19 ; Faure E., « Un manuscrit inédit » (août 1968), in Chalendar, 1970, p. 258. Chalendar J. et Puybasset M., *op. cit.*, 2007, p. 112. Colard D., *Edgar Faure ou l'intelligence de la politique : 1945–1975*, Paris, J. Dullis, 1975, p. 173.

⁵³ Faure E., *op. cit.*, 1971, p. 88.

⁵⁴ Cf. Ey H., « La psychiatrie. Une grande spécialité médicale », *La Presse Médicale*, 14 décembre 1968, n°49, pp. 740–741. « La spécialité « psychiatrie » dans l'Europe des six », *Médecine Européenne*, juin 1969, n°6, pp. 61–64. Pour un point de vue plus large sur le statut de la médecine dans Marché Commun, cf. Mallet H., « La profession médicale dans l'Europe du Marché Commun », *La Presse Médicale*, 13 juin 1964, n°29, pp. 1757–1759 ; « L'avenir de la médecine dans le cadre du Marché Commun », *La Presse Médicale*, 17 décembre 1966, n°54, pp. 2827–2828. Henri Mallet est l'auteur d'un essai sur le sujet : *Médecine et Traité de Rome. Les incidences du Traité sur la profession médicale dans les pays du Marché Commun*, Paris, Masson, 1963. Palem R-M, *Henri Ey et les Congrès mondiaux de psychiatrie*, Canet, Trabucaire, 2000.

En somme, c'est un constat qui encourage à travailler dans la perspective de l'histoire comparée et à se démarquer des récits locaux ou corporatistes, en particulier lorsqu'on se confronte à l'histoire d'une science ou d'une profession à la frontière des humanités, de la médecine et du politique comme la psychiatrie.

8. Épilogue

En 1978, Edgar Faure est élu à l'Académie Française. Dans un texte bref publié la même année, il se prête au jeu d'un bilan de sa réforme, dix ans après son adoption. Deux des arguments qu'il met alors en avant sont l'état de « sclérose » qui caractérisait les études médicales avant son action politique, ainsi que l'opportunité qui s'offrait à lui de construire en France de grandes universités pluridisciplinaires : « Sciences fondamentales, sciences cliniques et aussi sciences humaines sont nécessaires au futur médecin »⁵⁵. Il n'y avait donc pas, dans l'esprit du Ministre, de réforme possible des études médicales sans celle des humanités et leur enseignement conjoint. Pourtant, avec le recul, en ayant recours aux documents du passé, j'ai montré qu'il n'est pas établi que le Ministre ait pris une part directe au processus de prise de décision qui a renouvelé l'enseignement de la psychiatrie, qu'il a pourtant contribué à développer. La recherche historique met plutôt en lumière l'intrication des cercles intellectuels, amicaux et familiaux au sein de la sociabilité des Faure et des Alliot, et le jeu d'« hommes doubles » de certains intermédiaires, comme Sylvie Faure, ancienne interne des hôpitaux de Paris, nommée conseillère du Ministre des Affaires sociales et de Santé, avant de devenir médecin psychiatre, puis psychanalyste et directrice de l'Institut de formation des psychanalystes de la Société Psychanalytique de Paris — c'est-à-dire une femme de pouvoir, à l'image de son père.

Remerciements

Je remercie Bruno Alliot, Sylvie Faure, Thérèse Lempérière et Pierre Pichot pour leur témoignage (2008). Cette recherche a été conduite en 2007–2008, au terme d'une thèse de doctorat d'histoire contemporaine à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS, Paris). Une présentation a d'abord été préparée pour la journée d'étude « Mai 68, creuset pour les sciences de l'homme ? », organisée par la Société Française d'Histoire des Sciences de l'Homme (SFHSH), alors déchirée par des conflits internes. Elle a finalement été présentée le 26 novembre 2009 à l'EHESS, au sein d'un séminaire animé par l'anthropologue Samuel

⁵⁵ Faure E., « L'Enseignement supérieur français — Dix ans après la loi d'orientation », *Paedagogica Europaea*, vol 13, n°2, 1978, p. 10. Cette ligne de réforme vers la pluridisciplinarité est aussi indiquée par son ancien conseiller : voire Chalendar J., *op. cit.*, 1970, p. 24.

LA « LOI FAURE » (1968) ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LES ÉTUDES DE PSYCHIATRIE

Lézé (ENS Lyon). Les actes de la journée d'étude de la SFHSH ont finalement été publiés très récemment, en 2015, dans *La revue d'histoire des sciences humaines*, numéro 26 : « Les “années 68” des sciences humaines et sociales », sous la direction d'Olivier Orain.

Bibliographie indicative

Sources primaires :

- Archives :

Fonds Edgar Faure, Archives Nationales : AP/505(I) et AP/505(2).

Commission des Maladies Mentales, Archives Nationales : 19910084, articles 28, 29, 30 et 31 ; 19790704, article 1.

- Littérature grise :

Rapport de Didier Anzieu au Ministre de l'Éducation Nationale sur la réforme de la psychologie (1968).

Rapport d'André Green au Ministre de l'Éducation Nationale sur la réforme de la psychiatrie (1968).

- Journal Officiel (J.O.) :

J.O. du 28 novembre 1969, « Ministère de l'éducation nationale. Modalités du contrôle des aptitudes et des connaissances durant l'année probatoire du certificat d'études spéciales de psychiatrie », pp. 11618–11619.

- Bibliographie sélective des ouvrages d'Edgar Faure consultés :

Faure E., *Philosophie d'une réforme*, Paris, Plon, 1968.

Faure E., *L'Éducation nationale et la participation*, Paris, Plon, 1968.

Faure E., *Ce que je crois*, Paris, Grasset, 1971.

Faure E. (sous la direction de), *Apprendre à être*, Paris, UNESCO, 1972.

Faure E. et Sollers Ph., *Au-delà du dialogue, débat présenté et animé par Thierry Pfister*, Paris, Balland, 1977.

Faure E., « L'Enseignement supérieur français — Dix ans après la loi d'orientation », *Paedagogica Europaea*, vol 13, n°2, 1978, p. 10.

Faure E., *Mémoires I. Avoir toujours raison... c'est un grand tort*, Paris, Plon, 1982.

Sanday E. (Edgar Faure), *M. Langois n'est pas toujours égal à lui-même*, Paris, Julliard, 1948.

- Psychiatrie, psychologie, psychanalyse :

Brisset Ch., « Les événements de mai et le Livre Blanc », « L'actualité psychiatrique. Les événements de Mai 1968 », *L'Évolution Psychiatrique*, vol. XXXIII, n°3, 1968, p. 548.

Collectif, *Livre Blanc de la psychiatrie* (diffusé par l'Évolution Psychiatrique), Paris, 1965–1968.

Corcos M. et Green A., *Associations (presque) libres d'un psychanalyste*, Paris, Albin Michel, 2006.

L'Évolution Psychiatrique (note signée « La Rédaction »). « L'Évolution Psychiatrique. Le Livre Blanc-Le mouvement étudiant », vol. XXXIII, n°3, 1968, p. 61.

Epistémon [Didier Anzieu], *Ces idées qui ont ébranlé la France, (Nanterre novembre 1967–juin 1968)*, Paris, Fayard, 1969.

Ey H., « La psychiatrie. Une grande spécialité médicale », *La Presse Médicale*, 14 décembre 1968, n°49, pp. 740–741.

Ey H., « La spécialité « psychiatrie » dans l'Europe des six », *Médecine Européenne*, juin 1969, n°6, pp. 61–64. Green A., *Un psychanalyste engagé. Conversations avec Manuel Marcias* (1994), Paris, Hachette, 2001.

Mallet H., « La profession médicale dans l'Europe du Marché Commun », *La Presse Médicale*, 13 juin 1964, n°29, pp. 1757–1759.

Mallet H., « L'avenir de la médecine dans le cadre du Marché Commun », *La Presse Médicale*, 17 décembre 1966, n°54, p. 2827–2828.

Mallet H. *Médecine et Traité de Rome. Les incidences du Traité sur la profession médicale dans les pays du Marché Commun*, Paris, Masson, 1963.

- Littérature de témoignage et fictions :

Linhart R., *L'établi*, Paris, Éditions de Minuit, 1978.

Linhart V., *Le jour où mon père s'est tu*, Paris, Édition du Seuil, 2008.

Merle R., *Derrière la vitre*, Paris, Gallimard, 1970.

Guattari E., *La petite Borde*, Paris, Mercure de France, 2012.

Littérature secondaire :

- Histoire de l'université :

Charle C., *Histoire des universités* (en collaboration avec Jacques Verger), Paris, Presses Universitaires de France, 1994.

Charle C., Edwin Keiner et Jürgen Schriewer (ed.), *Sozialer Raum und akademische Kulturen Studien zur europäischen Hochschullandschaft im 19. und 20. Jahrhundert. À la recherche de l'espace universitaire européen. Études sur l'enseignement supérieur aux XIX^e et XX^e siècles*, Francfort, Peter Lang, 1993.

Okayama S., « Les universités japonaises sont-elles mortes ? », in *Les ravages de la modernisation universitaire* (sous la direction de Christophe Charle et Charles Soulié), Paris, Éditions Syllepse, 2007.

- Histoire culturelle, histoire des réseaux et des sociabilités intellectuelles :

Cuche D., *La notion de culture dans les sciences sociales* (1996), Paris, La Découverte, 2004.

Degenne A. et Forsé M., *Les réseaux sociaux*, Paris, Armand Colin, 1994.

Forest Ph., *Histoire de Tel Quel 1960–1982*, Paris, Éditions de Seuil, 1995.

Gemelli G., « Communauté intellectuelle et stratégies institutionnelles : Henri Berr et la fondation du Centre international de synthèse », *Revue de synthèse*, IV, 2, 1987, pp. 225–259.

LA « LOI FAURE » (1968) ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LES ÉTUDES DE PSYCHIATRIE

- Granjon M-C., « Une enquête comparée sur l'histoire des intellectuels : synthèse et perspectives », *Pour une histoire comparée des intellectuels* (sous la direction de Trebitsch R. et Granjon M-C.), Bruxelles, Complexes, 1998, pp. 19–38.
- Lazega E., *Réseaux sociaux et structures relationnelles*, Paris, P.U.F., 1998.
- Mercklé P., *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2004. Dosse F., *La marche des idées : histoire des intellectuels, histoire intellectuelle*, Paris, La découverte, 2003.
- Ory P. et Sirinelli J-F., *Les Intellectuels en France, de l'affaire Dreyfus à nos jours* (1986), Paris, Armand Colin, 2002 (3^e édition).
- Racine N. et Trebitsch M. (sous la direction de), « Sociabilités intellectuelles », *Cahiers de l'IHTP*, 20, 1992.
- Histoire et commémoration de « mai 68 » :**
- Artières Ph. et Zancarini-Fournel M. (sous la direction de), *68 une histoire collective (1963–1981)*, Paris, La Découverte, 2008.
- Brillant B., *Les clercs de 68*, Paris, P.U.F., 2003.
- De Certeau M., *La Prise de parole et autres écrits politique*, Paris, Seuil, 1994.
- Gobille B., *Mai 68*, Paris, La Découverte, 2008.
- Lachaise B. et Tricaud S., *Georges Pompidou et mai 1968*, Francfort, Peter Lang, 2009.
- Pagis J., *Mai 68, un pavé dans leur histoire. Événements et socialisation politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014.
- Pudal B., Gobille B., Matonti F. et Damamme (sous la direction de) *Mai-Juin 68*, Paris, Édition de l'Atelier, 2008.
- Histoire de la médecine, de la psychiatrie et de la psychologie :**
- Delille E., *Réseaux savants et enjeux classificatoires dans le Traité de Psychiatrie de l'Encyclopédie Médico-Chirurgicale (1947–1977)*, thèse de doctorat d'Histoire contemporaine de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS, Paris), 2 volumes, 2008.
- Fussinger C., « Formation des psychiatres et psychothérapie : regards croisés sur les situations suisse et française », *PSN*, III, 14, 2005, pp. 193–206.
- Fussinger C., « “Faire de la psychothérapie la pièce maîtresse de la formation des psychiatres” : une proposition sans lendemain d'Henri Ey », *Les Cahiers Henri Ey*, n°20–21, octobre 2008, pp. 165–185.
- Jamous H., *Sociologie de la décision. La réforme des études médicales et des structures hospitalières*, Paris, Éditions du C.N.R.S., 1969.
- Jalley E., « Loi Faure (1968) et décret Savary (1984) : histoire d'un naufrage institutionnel », *Connexions*, n°78, pp. 47–75.
- Ohayon A., *L'impossible rencontre. Psychologie et psychanalyse en France* (1999), Paris, La Découverte, 2006.
- Palem R.-M., *Henri Ey et les Congrès mondiaux de psychiatrie*, Canet, Trabucaire, 2000.
- Pinell P., « Champ médical et processus de spécialisation », *Actes de la recherche en sciences*

sociales, n°156-157, 2005, pp. 5-36.

Postel J. et Quétel C. (sous la direction de), *Nouvelle histoire de la psychiatrie* (1983), édition revue et augmentée en 2002.

- Littérature secondaire sur Edgar Faure :

Chalendar J., *Une loi pour l'université*, Paris, Desclée de Brouwer, 1970

Chalendar J. et Puybasset M., « L'Université », *Edgar Faure : Un homme d'état 1908-1988* (sous la direction de A. Bienayme et R. Krakovitch), Paris, Economica, 2007.

Colard D., *Edgar Faure ou l'intelligence de la politique : 1945-1975*, Paris, J. Dullis, 1975.

Guibert H., *L'Homme au chapeau rouge*, Paris, Gallimard, 1992, pp. 88-96.

Lestrohan P., *L'Edgar. Biographie d'Edgar Faure (1908-1988)*, Paris, Le Cherche Midi, 2007.

Sagnes J., (sous la direction de), *Edgar Faure. Homme politique et homme d'état (1908-1988)*, Saint-Estève, Presses Universitaires de Perpignan/Ville de Béziers, 1999.

Chronologie indicative 1968-1969

3 mai 1968 : la police fait évacuer la Sorbonne

11 mai 1968 : première nuit des barricades à Paris ; constitution à Paris et en province de comités d'étudiants et d'enseignants dans les Facultés

13 mai 1968 : réouverture et occupation de la Sorbonne

16 juin : la police fait à nouveau évacuer la Sorbonne

23 et 30 juin 1968 : élections législatives (« chambre introuvable »)

10 juillet 1968 : démission du gouvernement de Georges Pompidou

12 juillet 1968 : constitution du gouvernement de Maurice Couve de Murville ; Edgar Faure est nommé Ministre de l'Éducation Nationale, poste occupé auparavant par François-Xavier Ortoli

12 juillet 1968 : Edgar Faure prend ses fonctions de Ministre

24 juillet 1968 : Edgar Faure intervient une première fois à l'Assemblée Nationale en tant que Ministre de l'Éducation Nationale

août 1968 : élaboration du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur

4 septembre 1968 : le projet d'Edgar Faure est discuté en Conseil des Ministres

18-19 septembre 1968 : projet discuté en Conseil d'État

21 septembre 1968 : projet déposé à l'Assemblée

3, 4, 8, 9 et 10 octobre 1968 : débat à l'Assemblée

8 octobre 1968 : discours d'Edgar Faure à l'Assemblée Nationale

23-25 octobre 1968 : débat au Sénat

24 octobre 1968 : discours d'Edgar Faure au Sénat

8 octobre 1968 : discours d'Edgar Faure devant la Conférence Générale de l'UNESCO

7 novembre 1968 : vote de la loi d'orientation

LA « LOI FAURE » (1968) ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LES ÉTUDES DE PSYCHIATRIE

- 12 novembre 1968 : la loi Faure est promulguée
- 31 décembre 1968 : établissement de la liste provisoire des unités d'enseignement et de recherche
- janvier-juin 1968 : élection des délégués dans les unités ; Edgar Faure désigne 37 nouvelles unités et 6 centres universitaires
- 28 avril 1969 : le Général de Gaulle quitte la Présidence de la République suite à l'échec du référendum sur la réforme du Sénat et la création des régions
- 15 juin 1969 : élection de Georges Pompidou à la Présidence de la République
- 22 juin 1969 : Olivier Guichard est nommé Ministre de l'Éducation Nationale en remplacement d'Edgar Faure dans le gouvernement de Jacques Chaban-Delmas

Annexe 1: note d'information du Ministère de l'Éducation Nationale.

Ministère de l'Éducation Nationale. Note d'information.

Paris, le 28 novembre 69

Le C.E.S. de psychiatrie : modalités du contrôle des connaissances au cours de l'année probatoire.

Le certificat d'études spéciales de psychiatrie, créé en décembre dernier, présente certains traits originaux. Notamment la première année d'enseignement est une année probatoire, au terme de laquelle les étudiants sont jugés aptes ou non aptes à poursuivre leurs études, avec pour certains une possibilité de redoublement.

La Commission Nationale de Psychiatrie, dans le cadre de compétences qui lui ont été confiées, a étudié les conditions dans lesquelles sera effectué le contrôle des aptitudes et des connaissances au cours de cette année probatoire. Les conclusions auxquelles elle est parvenue à l'unanimité font l'objet d'un arrêté publié au journal officiel de ce jour.

-Le contrôle porte, d'une part, sur les aptitudes du candidat et sur la régularité et la qualité des fonctions cliniques qu'il remplit, et d'autre part, sur ses connaissances théoriques.

-La formation clinique est, rappelons-le, donnée dans deux services hospitaliers distincts, au cours de deux périodes successives de 6 mois et, par ailleurs, dans des séminaires placés, sous la responsabilité de psychiatres n'ayant pas de fonctions d'autorité à l'égard des étudiants. Le jury chargé d'apprécier les aptitudes de chaque candidat comprend les deux Chefs de services hospitaliers où il a été stagiaire et deux au moins, des responsables des séminaires.

-L'enseignement théorique est sanctionné soit par un contrôle continu, soit par des examens partiels, soit par ces deux procédés à la fois. Quelles que soient les modalités retenues la vérification des connaissances doit donner lieu à des épreuves écrites, et être effectuée par les responsables de l'enseignement théorique.

-Pour être autorisé à poursuivre ses études en 2^{ème} année, le candidat doit satisfaire à chacune des deux parties du contrôle (enseignement théorique, enseignement clinique). La possibilité d'accomplir une deuxième fois l'année probatoire n'est pas de droit : c'est le jury qui en décide.⁵⁶

Annexe 2 : extrait du Journal Officiel de la République Française.

J.O. du 28 novembre 1969, pages 11618–11619

Ministère de l'éducation nationale

Modalités du contrôle des aptitudes et des connaissances durant l'année probatoire du certificat d'études spéciales de psychiatrie.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale,
Vu le décret n°69–315 du 2 avril 1969 pris en application de l'article 44 de la loi d'orientation pour faciliter le développement des activités d'enseignement de recherche des facultés de médecine dans le domaine de la psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1968 créant un certificat d'études spéciales de psychiatrie ;

Vu l'avis de la commission nationale de psychiatrie ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur ;

(page 11619)

Arrêtent :

Art. 1^{er} – Durant l'année probatoire du certificat d'études spéciales de psychiatrie, les aptitudes de chaque candidat et la régularité et la qualité des fonctions cliniques qu'il remplit sont appréciées par les deux chefs des services hospitaliers dans lesquels il reçoit la formation et l'enseignement cliniques et par les responsables des séminaires cliniques visés à l'article 5 du décret n°69–315 du 2 avril 1969 susvisé chargés de la supervision de ce candidat ; le nombre de ces responsables ne peut être inférieur à deux.

Cette appréciation donne lieu aux mentions suivantes, bien, passable, non admis.

Art. 2. – L'enseignement théorique est sanctionné soit par un contrôle continu, soit par des examens partiels, soit par ces deux procédés à la fois.

⁵⁶ Fonds Edgar Faure, Archives Nationales, AP/505(I)/43. Le document fait deux pages et il est inséré dans un dossier intitulé « Scolarité », le carton regroupant des documents du ministère Faure et du début du ministère Guichard. Les éléments soulignés sont reproduits à l'identique comme dans le texte original.

LA « LOI FAURE » (1968) ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LES ÉTUDES DE PSYCHIATRIE

Quel que soit le ou les procédés choisis, la vérification des connaissances prévue au présent article doit donner lieu à des preuves écrites ; elle est effectuée par les responsables de l'enseignement théorique;

Elle porte obligatoirement sur les trois matières suivantes :

Sémiologie psychiatrique et éléments de nosologie
Initiation aux méthodes thérapeutiques en psychiatrique
Neuro-anatomie et neurophysiologie

Art. 3. – Pour être admis en 2^{ème} année, les candidats doivent obtenir, d'une part, la mention bien ou passable, à l'épreuve prévue à l'article 1^{er} du présent arrêt et d'autre part, une note au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des vérifications prévues à l'article 2, toute note égale ou inférieure à 6 sur 20 étant éliminatoire.

Art. 4. – Sur proposition spéciale du jury, le doyen peut autoriser à accomplir à nouveau l'année probatoire les candidats non admis en 2^{ème} année.

Art. 5. – Les décisions d'admission et d'ajournement et les propositions visées à l'article 4 ci-dessus sont prises par le jury statuant dans la composition prévue à l'article 6 du décret 69-315 du 2 avril 1969 susvisé.

Art. 6. – Le directeur des enseignements supérieurs et les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1969

Le ministre de l'Éducation Nationale
Pour le ministre et sa délégation
Le directeur du cabinet
André Giraud

Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale
Pour le ministre et sa délégation
Le directeur du cabinet
Yann Gaillard